



N/REF JMP 2023.598

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20230919-DEC_28_2023-AR

DECISION N° 28/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 50 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la proposition de contrat de service YPVE proposée par la société YPOK pour la fourniture d'une solution logiciel Open Source à destination des collectivités territoriales ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de service YPVE pour la fourniture d'une solution logiciel Open Source concernant la Police Municipale est conclu avec la société YPOK. Le tarif forfaitaire s'élève à 525,00 € H.T. par an. Le contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 19 septembre 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT